

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Mai 2023**

Date de convocation :
5 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

N°6001

OBJET :

**SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, 11 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. MARTIN, M. PERRIER, M. BERTIN, M. GAVROY, Mme FRENOY, M. GRUAT-CHERRIOT, Mme DHOTEL, Mme LOPEZ, M. FEVRE, Mme PASQUIER, Mme PROTAT DEFRANCE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : Mmes BRUN, CHARLOIS, MICHEL, M.METIN

Absents :

Pouvoirs : Mme BRUN à M.MARTIN, Mme MICHEL à Mme LOPEZ, Mme CHARLOIS à M.GRUAT-CHERRIOT, M.METIN à M.PERRIER

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia FRENOY

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget primitif 2022,
- Vu l'avis de la commission finances du 27 Avril 2023
- Considérant l'intérêt de soutenir le tissu associatif local

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au Chapitre 65 du budget principal de la commune,

Associations	Montant de la subvention de fonctionnement accordé	Montant de la subvention exceptionnelle accordée	Résultats des délibérations
Ambiance Fitness	1700.00€	300.00€	13 pour, 0 contre, 2 abstentions
Cabar et Cie	200.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
Copains d'ici	1500.00€		11 pour, 0 contre, 3 abstentions, 1 non votant
Ecole Maternelle	950.00€	1197.00€	15 pour, 0 contre, 0 abstention
Ecole Élémentaire	1800.00€		13 pour, 1 contre, 1 abstention
FC Morgendois	1800.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
FNACA	100.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention

La Nature et Noue	1000.00€		10 pour, 1 contre, 2 abstentions, 2 non votants
La prévention routière	100.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
Le régal des Papilles de la Marne	600.00€	311.83€	10 pour, 0 contre, 3 abstentions, 2 non votants
Les amis de nos églises	150.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
Les copains de l'épuisette	400.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
Mondement 1914	100.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
MX St-Just Sauvage	600.00€	1000.00€	13 pour, 0 contre, 2 abstentions
Pétanque Loisirs Saint Just Sauvage	150.00€	650.00€	13 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 non votants
Racing Club de St-André	150.00€		14 pour, 0 contre, 1 abstention
SOS Romilly Chiens	0.00€		15 pour, 0 contre, 0 abstention
Les Enchantés	500.00€		14 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 non votant
TOTAUX	11 800.00€	3 458.83€	



Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 12 Mai 2023

Le Maire,
Bruno MARTIN

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.